

**Séance du 18 FEVRIER 2019**

Présents : Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre et Présidente

~~ROLAND Pierre-Henri~~, LECLERCQ Pascal, JADOT David, BERTRAND Cédric, *Echevins*  
PHILIPPART Michel, MONJOIE Anne-Sophie, DAWANCE-GERARD Françoise, PESESSE-GROTZ Anne-  
Laure, CHILIATTE Laurence, ALHADEFF Serge, NIGOT Anne, MACORS Philippe, JUVENT-FRIPPIAT  
WIVINE, MAZUIN Laetitia, COLLARD Florine, CARTON Auguste, LEBRUN Philippe,  
DEKEERSMAECKER Laurent, *Conseillers communaux*  
Mme J. LIBION, Présidente du CPAS avec voix consultative  
M. M. WILMOTTE, Directeur général

**1. Approbation du PV** de la dernière séance du Conseil communal

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 14 janvier est approuvé à l'unanimité moyennant la suppression de la référence erronée à l'huis-clos dans la délibération du point 16.

**2. Communication décisions tutelle – Information**

- La délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 – Frais de déplacement des conseillers communaux représentant la communes dans les AG des intercommunales
  - Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- La délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 – Frais de déplacement des membres du Collège
  - Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- La délibération du 21 décembre 2018 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « PIC20172018-02 – Aménagement de l'atelier de Cheumont – Phase 1 »
  - Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

### 3. Comptabilité communale – Situation de caisse – Information

Suite à un souci technique, la situation de caisse n'a pu être communiquée en séance mais a été transmise par mail le lendemain.

Situation de caisse au	18/02/2019
Compte courant Belfius	€ 524.396,66
Compte extrascolaire :	€ 15.157,79
Compte subsides :	€ 635.435,13
CCP	€ 9.106,39
Comptes épargne Belfius :	€ 2.540.433,58
Compte CBC Epargne :	€ 51.329,67
Compte ING Epargne :	€ 270.013,65
Compte ING (transit) :	€ 5.315,15
Compte géré agence	€ 2.336,99
Espèces	€ 234,80
Cpte bancontact	€ 105.513,94
Encaisse générale	€ 4.159.273,75

### 4. CPAS – Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS – Décision

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la Loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S., notamment les articles 26 et 26 bis ;
- Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26 §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;
- Considérant que, sauf dispositions contraires fixées par le Gouvernement, la concertation est soumise aux règles fixées dans un règlement d'ordre intérieur, arrêté par le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale ;

#### **ARRETE, à l'unanimité**

Comme suit le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/C.P.A.S.,

#### **Article 1 – la composition du comité**

Le Comité de concertation est composé d'une délégation du Conseil communal d'une part, d'une délégation du Conseil de l'Action Sociale d'autre part.

La délégation du Conseil communal se compose de 3 membres, la Bourgmestre ou l'Echevin délégué en faisant partie de plein droit.

La délégation du Conseil de l'Action sociale se compose de 3 membres, la Présidente du Conseil de l'Action sociale en faisant partie de plein droit.

#### **Article 2 – la participation de l'Echevin des finances et du Directeur financier du CPAS**

§1er. L'Echevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal lorsque le budget du CPAS ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune sont soumis au comité de concertation.

§2. La Directrice financière du CPAS participe au comité de concertation lorsque sont présentées pour avis les matières reprises à l'article 26bis, §1er, 1° à 7° L.O.

#### **Article 3 – la modification de la composition du comité**

§1er. Chaque fois qu'un membre du Comité de concertation ne fait plus partie du Conseil communal ou du Conseil de l'Action sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du Comité de concertation conformément à la loi.

§2. Lorsque la composition d'une des délégations est modifiée, la décision du Conseil communal ou du Conseil de l'Action sociale est communiquée sans délai à la Présidente du Conseil de l'action sociale et à la Bourgmestre.

#### **Article 4 – l'ordre du jour et la convocation**

§1er. La Présidente du Conseil de l'Action sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu.

§2. Il appartient à la Présidente du Conseil de l'Action sociale de convoquer la réunion du Comité de concertation.

Il est en outre tenu de convoquer le Comité de concertation chaque fois que la Bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par la Bourgmestre. Si la Présidente ne convoque pas le comité de concertation, la Bourgmestre est habilitée à le faire le cas échéant.

Chaque fois que la Bourgmestre use de la faculté qui lui est octroyée par l'article 33bis L.O. et reporte la délibération ou le vote concernant un point fixé à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de l'Action sociale, le Comité de concertation est convoqué au plus tard dans un délai de quinze jours, avec, à l'ordre du jour, le point ayant été reporté.

§3. La convocation se fait par écrit et au domicile des membres du Comité de concertation au moins cinq jours francs avant celui de la réunion, et contient l'ordre du jour. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence.

#### **Article 5 – la préparation et la mise à disposition des dossiers**

§1er. Les dossiers et les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont respectivement préparés par le Directeur général de la Commune en ce qui concerne les points présentés par l'autorité communale et par la Directrice générale du CPAS en ce qui concerne les points présentés par les autorités du CPAS.

Le cas échéant, les Directeurs généraux se concertent en la matière.

§2. Les dossiers complets sont mis à disposition des membres du Comité de concertation au siège du CPAS pendant le délai fixé à l'article 4, § 3 du présent règlement, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux.

#### **Article 6 – le procès-verbal**

Les Directeurs généraux des deux administrations assurent le secrétariat du Comité de concertation.

Le procès-verbal est rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par les membres présents.

La Bourgmestre et la Présidente du Conseil de l'Action sociale transmettent le procès-verbal de la réunion de concertation pour information au Conseil intéressé lors de sa prochaine séance.

Chaque Directeur général conserve un exemplaire du procès-verbal.

Les Directeurs généraux se concertent préalablement à la réunion quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction du procès-verbal.

#### **Article 7 – les réunions**

§1er. Le Comité de concertation se réunit chaque fois que nécessaire et au moins trimestriellement.

§2. Les réunions du Comité de concertation se tiennent à huis clos. Elles ont lieu au siège du CPAS, sauf décision contraire.

#### **Article 8 – la présidence des séances**

La Bourgmestre, ou l'Echevin qu'il désigne, ou la Présidente du Conseil de l'Action sociale, en cas d'empêchement de la Bourgmestre ou de son remplaçant, assume la présidence du comité de concertation.

#### **Article 9 – les compétences du comité**

Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du CPAS qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

- 1° Le budget et le compte du centre ;
- 2° La fixation ou la modification du cadre du personnel ;
- 3° La fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent au statut du personnel communal ;
- 4° L'engagement de personnel complémentaire ou l'engagement effectué conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
- 5° La création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes ;
- 6° La création d'association conformément aux articles 118 et suivants de la loi organique ;
- 7° Les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter ou diminuer l'intervention de la commune ;
- 8° le programme stratégique transversal visé à l'article 27ter.

Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

- 1° La fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du CPAS ;
- 2° La création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes ;
- 3° Le programme stratégique transversal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **Article 10 – Le rapport au sujet des synergies et économies d'échelle**

Le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS est présenté au Comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre public d'Action sociale et de la Commune.

#### **Article 11 – le quorum de présence**

Le Comité de concertation ne se réunira valablement que pour autant que 2/3 des membres de chaque délégation soient présents.

A défaut de concertation dûment constatée du fait des autorités communales, le CPAS statue, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative.

#### **Article 12 – l'entrée en vigueur du R.O.I.**

Le présent règlement d'ordre intérieur a été arrêté par le Conseil communal en sa séance du 18 février 2019 et par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 21 février 2019.

Tout règlement d'ordre intérieur arrêté précédemment à ces séances des conseils respectifs est considéré comme abrogé de plein droit et remplacé par le présent règlement.

### **5. Intercommunales – Méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil communal – Décision**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même Code notamment l'article L 1523-11;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt », c'est-à-dire une proportionnelle au départ de chaque liste ;

Considérant, de ce fait, que la majorité, à savoir le groupe ENSEMBLE 2018, a droit à cinq membres et que la minorité, à savoir le groupe ECOLO, a droit à 0 membre ;

Considérant toutefois que le Conseil communal estime utile que le groupe ECOLO dispose d'au moins un siège dans les Intercommunales sur les 5 octroyés ;

DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1** : que la méthode de calcul de proportionnalité retenue pour la désignation des membres au sein des différentes Intercommunales dite « la clé d'Hondt » donne : 5 membres au groupe ENSEMBLE 2018 et 0 au groupe ECOLO.

**Article 2** : que chaque groupe politique doit cependant pouvoir disposer d'au moins un siège au sein des assemblées générales des Intercommunales.

**Article 3** : que le groupe ENSEMBLE 2018 sera donc représenté par 4 délégués et le groupe ECOLO par 1 délégué.

**Article 4** : que cette méthode de calcul de proportionnalité sera retenue jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 5** : copie de la présente délibération sera transmise :

- aux intercommunales
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique

6. **Désignations des délégués** dans les diverses assemblées (voir tableau en annexe) –  
Décisions

**NOTE PREALABLE**

*Considérant que conformément à l'article L1122-27 al. 4 du CDLD, la présentation de candidats à un mandat doit en principe se faire au scrutin secret ;*

*Que cette disposition est rappelée en séance par la Présidente après avis auprès du Directeur général ;*

*Que, toutefois, le Conseil communal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;*

**Désignation des délégués au COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DES REFUGIES DE NATOYE**

Le Conseil communal,

- Vu les directives relatives au COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DES REFUGIES DE NATOYE ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 6 membres;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1** : de désigner Françoise DAWANCE, Wivine FRIPPIAT, Pascal LECLERCQ, Michel PHILIPPART, Anne-Sophie MONJOIE pour le groupe ENSEMBLE 2018 et Auguste CARTON pour le groupe ECOLO

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise au COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DES REFUGIES DE NATOYE.

**Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'asbl CENTRE CULTUREL REGIONAL DINANT ASBL**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de l'asbl CENTRE CULTUREL REGIONAL DINANT ASBL ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 1 membre à cette asbl ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Pierre-Henri ROLAND pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl CENTRE CULTUREL REGIONAL DINANT ASBL.

### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale B.E.P Crématorium**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que le Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Pierre-Henri ROLAND, Cédric BERTRAND, Anne-Laure GROTZ, Laurence CHILATTE

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Anne NIGOT;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale B.E.P Crématorium

-Pierre-Henri ROLAND  
-Cédric BERTRAND  
-Anne-Laure GROTZ

-Laurence CHILIATTE

-Anne NIGOT

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale B.E.P Crématorium
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l' ALE**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de l' ALE ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 6 délégués à l'ALE;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Pierre-Henri ROLAND, Françoise DAWANCE, Laëtitia MAZUIN, Florine COLLARD, Anne-Laure GROTZ pour le groupe ENSEMBLE 2018 et Daniel MEULE pour le groupe ECOLO

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l' ALE

#### **Désignation des délégués à la CCA (Commission communale de l'accueil)**

Le Conseil communal,

- Vu la circulaire du 11 décembre 2018 relative à la CCA (Commission communale de l'accueil) ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 3 membres effectifs à cette commission;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1** : de désigner Wivine FRIPPIAT, Florine COLLARD, Pascal LECLERCQ pour le groupe ENSEMBLE 2018

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à la CCA (Commission communale de l'accueil)

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale du CCEP**

Le Conseil communal,



- Vu les statuts du CECP ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 1 membre;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Pascal LECLERCQ pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl CECP.

**Désignation des délégués à la CLDR**

Le Conseil communal,

- Vu les directives relatives à la CLDR ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 4 membres effectifs et 3 membres suppléants;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Pierre-Henri ROLAND, Valérie WARZEE-CAVERENNE, Serge ALHADEFF comme membres effectifs pour le groupe ENSEMBLE 2018 et Philippe LEBRUN pour le groupe ECOLO ainsi que Anne-Sophie MONJOIE, Laurent DE KEERSMAEKER et David JADOT comme membres suppléants pour le groupe ENSEMBLE 2018

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à la CLDR.

**Désignation des délégués à l'assemblée générale du CLPS Namur**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de l'asbl CLPS Namur ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 1 membre;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1** : de désigner Pascal LECLERCQ pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl CLPS Namur.

**Désignation des délégués au COMITE CONCERTATION CPAS/COMMUNE**

Le Conseil communal,

- Vu le règlement d'ordre intérieur du COMITE CONCERTATION CPAS/COMMUNE ;

- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 3 membres;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Valérie WARZEE-CAVERENNE, Pascal LECLERCQ, Florine COLLARD pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise au CPAS.

**Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'asbl CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de l'asbl CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 1 membre effectif et 1 membre suppléant à cette asbl ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Cédric BERTRAND comme membre effectif et David JADOT comme membre suppléant pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE.

**Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'asbl GAL**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de l'asbl GAL;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 3 membres à cette asbl ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Pierre-Henri ROLAND, Françoise DAWANCE, Laurent DE KEERSMAEKER pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl GAL.

**Désignation des délégués INASEP Comité de contrôle du service d'étude**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts d'INASEP Comité de contrôle du service d'étude;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 1 membre effectif et 1 membre suppléant à cette asbl ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Cédric BERTAND et David JADOT pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'INASEP Comité de contrôle du service d'étude.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'asbl MAISON DU TOURISME**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de l'asbl MAISON DU TOURISME ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 3 membres à cette asbl ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Pierre-Henri ROLAND, Laëtitia MAZUIN, Anne-Sophie MONJOIE pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl MAISON DU TOURISME.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'asbl MATELE**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de l'asbl MATELE ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 1 membre à cette asbl ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Pierre-Henri ROLAND pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl MATELE.

#### **Désignation des délégués de la S.W.D.E. Conseil d'exploitation**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de la S.W.D.E. Conseil d'exploitation;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 1 membre ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Valérie WARZEE-CAVERENNE pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à la S.W.D.E. Conseil d'exploitation.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'asbl U.V.C.W.**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de l'asbl U.V.C.W. ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 1 membre à cette asbl ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Valérie WARZEE-CAVERENNE pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl U.V.C.W.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale B.E.P. Expansion économique**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale B.E.P Expansion économique;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que le Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Valérie WARZEE-CAVERENNE, Laurent DE KEERSMAEKE, Anne-Sophie MONJOIE, Florine COLLARD

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Auguste CARTON

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale B.E.P Expansion économique :

- Valérie WARZEE-CAVERENNE
- Laurent DE KEERSMAEKER
- Anne-Sophie MONJOIE
- Florine COLLARD
- Auguste CARTON

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale B.E.P Expansion économique
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale I.D.E.F.I.N.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que le Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Valérie WARZEE-CAVERENNE, Serge ALHAFFEFF, Laurence CHILIATTE, Pierre-Henri ROLAND

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Philippe LEBRUN

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale I.D.E.F.I.N. :

- Valérie WARZEE-CAVERENNE
- Serge ALHAFFEFF
- Laurence CHILIATTE
- Pierre-Henri ROLAND
- Philippe LEBRUN

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale I.D.E.F.I.N.
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale IMIO;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que le Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Pierre-Henri ROLAND, Anne-Sophie MONJOIE, Laëtitia MAZUIN, Florine COLLARD

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Auguste CARTON

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO

Pierre-Henri ROLAND  
Anne-Sophie MONJOIE  
Laëtitia MAZUIN  
Florine COLLARD  
Auguste CARTON

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IMIO
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale ORES ASSETS;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Valérie WARZEE-CAVERENNE, Cédric BERTRAND, David JADOT, Laurent DE KEERSMAEKER

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Anne NIGOT

## DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS :

-Valérie WARZEE-CAVERENNE  
-Cédric BERTRAND  
-David JADOT  
-Laurent DE KEERSMAEKER  
-Anne NIGOT

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale ORES ASSETS  
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

### Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale INASEP

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale INASEP ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que le Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Cédric BERTRAND, David JADOT, Laurent DE KEERSMAEKER, Anne-Sophie MONJOIE

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Philippe LEBRUN

## DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP :



-Cédric BERTRAND  
-David JADOT  
-Laurent DE KEERSMAEKER  
-Anne-Sophie MONJOIE  
-Philippe LEBRUN

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :  
- à l'intercommunale INASEP  
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale B.E.P Environnement**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale B.E.P Environnement;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que le Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Cédric BERTRAND, David JADOT, Pascal LECLERCQ, Laëtitia MAZUIN

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Auguste CARTON

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale B.E.P Environnement

-Cédric BERTRAND

-David JADOT  
-Pascal LECLERCQ  
-Laëtitia MAZUIN  
-Auguste CARTON

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale B.E.P Environnement
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

### **Désignation des délégués INASEP Comité de contrôle du service d'étude**

Le Conseil communal,

- Vu les statuts d'INASEP Comité de contrôle du service d'étude;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 1 membre effectif et 1 membre suppléant à cette asbl ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Article 1** : de désigner Cédric BERTAND et David JADOT pour le groupe ENSEMBLE 2018.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'INASEP Comité de contrôle du service d'étude.

### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale A.I.E.C.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale A.I.E.C. ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que le Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Pierre-Henri ROLAND, Laurence CHILIATTE, Anne-Laure GROTZ, Josée LIBION

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Philippe LEBRUN

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale A.I.E.C.

- Pierre-Henri ROLAND
- Laurence CHILIATTE
- Anne-Laure GROTZ
- Josée LIBION
- Philippe LEBRUN

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale A.I.E.C
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale A.I.S.D.E.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale A.I.S.D.E. ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que le Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Pierre-Henri ROLAND, Laurence CHILIATTE, Anne-Laure GROTZ, Josée LIBION

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Philippe LEBRUN

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale A.I.S.D.E :

-Pierre-Henri ROLAND

-Laurence CHILIATTE

-Anne-Laure GROTZ

-Josée LIBION

-Philippe LEBRUN

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale A.I.S.D.E

- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

#### **Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale B.E.P**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Hamois à l'Intercommunale B.E.P ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-34 et L1523-11;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » ;

Considérant que le Conseil communal décide cependant de garantir au moins un siège à chaque groupe représenté ;

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe ENSEMBLE 2018 et 1 membre sera désigné au sein du groupe ECOLO ;

Vu les candidats présentés par le groupe ENSEMBLE 2018 à savoir Valérie WARZEE-CAVERENNE, Serge ALHADEFF, Wivine FRIPPIAT, Laurent DE KEERSMAEKER

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO, à savoir Anne NIGOT

## DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1** : de désigner conformément à l'article L 1523-11 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale B.E.P :

- Valérie WARZEE-CAVERENNE
- Serge ALHADEFF
- Wivine FRIPPIAT
- Laurent DE KEERSMAEKER
- Anne NIGOT

**Article 2** : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale B.E.P
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

### Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'asbl LES P'TITS LOUPS-MCAE

Le Conseil communal,

- Vu les statuts de l'asbl LES P'TITS LOUPS-MCAE ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 2 membres à cette asbl ;
- Considérant les candidatures présentées ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1** : de désigner Anne-Sophie MONJOIE pour le groupe ENSEMBLE 2018 et Anne NIGOT pour le groupe ECOLO.

**Article 2** : copie de la présente délibération sera transmise à l'asbl LES P'TITS LOUPS-MCAE.

## 7. Urbanisme – Renouvellement CCATM – Décision

Le Conseil,

- Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
- Considérant que l'article D.I.8 du Code du Développement Territorial (CoDT) qui prévoit que le Conseil Communal décide du renouvellement dans les trois mois de sa propre installation ;

- Considérant qu'il existe une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) sur la commune de Hamois depuis 1992 ;
- Considérant que l'installation du Conseil communal a eu lieu le lundi 03 décembre 2018 ;
- Considérant qu'il y a lieu de continuer à dynamiser la politique d'aménagement du territoire et de la mobilité sur le territoire de la Commune de Hamois ;
- Considérant que la C.C.A.T.M. se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique, leur âge et une répartition équilibrée hommes/femmes ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu, et en toute connaissance de cause ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de la Commune de Hamois, conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

ARTICLE 2 : de charger le Collège Communal de procéder à un appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision, et pour une durée de 30 jours.

## 8. Cimetières – Concessions – Décisions

### LISTE DES DEMANDES DE RENOUELEMENT AU CIMETIERE DE HAMOIS POUR LE CONSEIL COMMUNAL DU 18/02/2019

NOM	N°TOMBE	NOM DE LA CONCESSION
PETRY Marie-Thérèse	H4	PETRY-DAMOISEAU
WATHELET René	H5	ELOY-EVRARD/WATHELET-ELOY
COURTOY Jean-Louis	H6	FAMILLE DELVAUX-JACQUEMART
FONDER Christine	H66	Ghislain FONDER
CLEMENT Marie-Christine	H80	Lucie MATHY
DEHARD Isabelle	H82	LALOUX Georges
DEHARD Isabelle	H83	BAURAIN Emma
LEONARD Henri	H101	BAILLY-DAIX/LEONARD-BAILLY LEONARD-WARNON
MARQUET Madeleine	H115	STRUVAY-MARQUET/ROBINET GRIDELET
DUVIVIER Joseph	H307	TASIAUX-THIBAUT
WARZEE Camille	H307	TASIAUX-THIBAUT
CULEM Emile	H308	RONVAUX-KEFER/RONVAUX-LISIN CULEM-RONVAUX/LISIN/CULEM- RONVAUX/CULEM-MACORS/RULEAU- CULEM
TROMPETTE	H308	RONVAUX-KEFER/RONVAUX-LISIN CULEM-RONVAUX/LISIN/CULEM RONVAUX/CULEM-MACORS/RULEAU CULEM
BOURSOIT Octave	H320	BOURSOIT-HEBETTE
ELOY Joséphine	H324	ELOY-ROUSSEAU
FONDER Marie-Claire	H356	Arlil ARTE-Hernance ARTE- Joseph HENIN
WARZEE Marie-Françoise	H371	WARZEE-FLAVION
ELOY Joséphine	H373	WILMET-PERAT/ELOY-WILMET
ANCAUX Monique	H381	HENRARD-BRIARD
WARZEE Marie-Françoise	H387	WARZEE-LECOMTE
FOULON Victor	H390	FOULON-BAURAING
MAURER Fernand	H397	PAQUOT-RIGA
MATHY Marie	H400	QUOILIN-BOURLON
GOFFIN Bernard	H408	TASIA-GOFFIN
FURNEMONT Marie-Josée	H409	FURNEMONT-FROMENT
FRANCHIMONT Jean-Claude	H410	VERDIN-MARNETTE
FRANCHIMONT Jean-Claude	H414	SOLANA-MARNETTE
JADOT Stéphanie	H415	LEMAIRE-DEMBLON
FRANCHIMONT Jean-Claude	H419	MARNETTE-VIATOUR
GOFFIN Bernard	H421	Bertha MACORS-Emile GOFFIN
CUSTINNE Nicole	H430	Paula et Baudouin CUSTINNE
WILMET Odette	H433	WILMET-DESSY
CLOUX Robert	H436	LYCKE-DE BOO
CUSTINNE Nicole	H437	CUSTINNE-BAURAIND
1		
PAULUS Mireille	H440	PAULUS-GOYSSENS
PAULUS Mireille	H441	GOYSSENS-BERG
DENYS Denise	H445	DENYS-MONTANT
ESTRADE Claudine	H446	GOFFAUX-LEMAIRE/LEMAIRE- LEBOUTTE/LAMBERT-LEMAIRE
BOURSOIT Jules	H449	LEGROS-ADELAIRE
CALLE Hélène	H455	Famille PERAT-BEREZIN-CALLE
FROIDCOURT Camille	H459	LAGUESSE-LALLEMAND
MAURER Fernand	H461	MAURER-RIGA
PERAT Annie	H466	PERAT-ROCHETTE
HEBETTE Marie	H468	HEBETTE-LIZIN
LALOUX Christiane	H470	LALOUX-PERPETE
CHARLIER Michel	H472	THOMAS-RASQUIN
WILMET Maurice	H475	Marie PAYE-Maurice WILMET- Emy VANDE MAELE
GISTELYNCK Claude	H478	GISTELYNCK-FIASSE/FIASSE- TASIAUX
FLUSIN Philippe	H479	BURESSE-POLET/BURESSE-FLUSIN
FRANCHIMONT Albert	H480	FRANCHIMONT-GODEFROID
LIBION Michelle	H484	GOFFIN-FAMEREE
LIBION Michelle	H485	Edgard LIBION
FURNEMONT Marie-Josée	H487	FURNEMONT-DELMELLE
MACORS Emile	H493	Emile, Alexis, Marie, Camille, Léonard MACORS/JB DE GEEST/Odile BAUCHE Aline GERAERTS
JADOT Stéphanie	H495	LALLEMAND-MACORS/PRINCE- MACORS
CUSTINNE Martine	H496	CUSTINNE-LEONARD/CUSTINNE- LALOUX/CUSTINNE-HENIN
TATON José	H497	BOHET-LENS/FONDER-LENS
FRANCHIMONT Jean	H500	FRANCHIMONT-WILMET
FRANCHIMONT Jean-Claude	H500	FRANCHIMONT-WILMET
PETRY Marie-Thérèse	H501	HEBETTE-MATHOT/PETRY- HEBETTE
HENROT Marie-Claire	H508	Alfred, Joseph RICHEL-Thérèse BELLOT
WILMET Odette	H511	CUSTINNE-DELIZEE
PETRY Marie Thérèse	H514	PETRY-FURNEMONT/FURNEMONT THIRIFAYS
FLUSIN Philippe	H515	DESCAMPE-FLUSIN
TATON José	H517	TATON-GODEFROID
LAMY Joseph	H519	LAMY-PUFFET/MARION-PUFFET
DELFOSSÉ Jules	H526	COLPAERT-LAMINEUR
PETRY Marie-Thérèse	H529	THIRIFAYS-PETRY
BRIFFOZ Marie-Rose	H534	BONJEAN-MAROT/BOURSOIT- BEAUJEAN
FAMEREE Charles	H538	HAYOT-MATHY/FAMEREE-HAYOT
MARION André	H540	MARION-DEMARCIN

☞ CHARLIER Francine	H548	PIRLOT-DELOT
☞ FOULON Victor	H550	LIBOIS-HENIN-FOULON-LIBOIS GRANDJEAN
☞ TAGNON Bernadette	H553	TAGNON-DESSEILLE
☞ GROTZ Michel	H561	GROTZ-LAMBERT
☞ GROTZ Michel	H562	LAMBERT-LEGRAND
☞ CAPON Marguerite	H567	STRUVAY-DELVAUX
☞ HENIN Vincent	H568	HENIN-CUSTINNE
☞ HENIN Paul	H571	HENIN-PIROT
☞ QUOILIN Emma	H572	HERMAND-HENIN/MATHY-HERMAND/ MACORS-HERMAND/QUOILIN
☞ CALLE Monique	H574	SANGLIER-HENIN
☞ DEFAYS Christian	H579	Jean CAMUS/Firmin DEFAYS
☞ PETRY Marie-Thérèse	H585	LAPAILLE-PETRY/SERVOTTE- LAPAILLE
☞ CHARLIER Francine	H591	PIRLOT-JADOT
☞ CUSTINNE Nicole	H592	CUSTINNE-BLAIMONT
☞ CUSTINNE Nicole	H594	CUSTINNE Maria+Stéphany
☞ BOURSOIT Arlette	H597	BOURSOIT-FERRIERE
☞ THERENIN Anabelle	H622	DELAITTE-COLETTE
☞ THERENIN Anabelle	H623	Léa, Laure DELAITTE



**Objet : concession avec fosse murée au cimetière communal de HAMOIS.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

*STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER*

- Vu la demande de Mr Jules DELFOSSE, domicilié à 5360 HAMOIS, rue de Miècret 4, sollicitant l'octroi d'une concession avec fosse murée (N°650) aux dimensions d'un emplacement au cimetière communal de HAMOIS pour y inhumer les membres de sa famille ;

- Vu les dispositions légales en la matière;

ARRETE A l'unanimité

Une concession avec fosse murée (N°650) pour une durée de 30 ans, à dater du 18.02.2019, aux dimensions d'un emplacement est accordée à Mr Jules DELFOSSE, domicilié à 5360 HAMOIS, rue de Miècret 4, lequel a versé la somme de 900,00 € (neuf cent euros).

En aucun cas, l'échange, ni l'abandon de la concession ne pourra se faire sans l'accord du conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du conseil, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : concession avec fosse murée au cimetière communal de ACHET.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

*STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER*

- Vu la demande de Mr Michel HUBERT, domicilié à 5362 HAMOIS, rue d'Achet 56, sollicitant l'octroi d'une concession avec fosse murée (N°56) aux dimensions d'un emplacement au cimetière communal de ACHET pour y inhumer les membres de sa famille ;

- Vu les dispositions légales en la matière;

ARRETE A l'unanimité

Une concession avec fosse murée (N°56) pour une durée de 30 ans, à dater du 18.02.2019, aux dimensions d'un emplacement est accordée à Mr Michel HUBERT, domicilié à 5362 HAMOIS, rue d'Achet 56, lequel a versé la somme de 900,00 € (neuf cent euros).

En aucun cas, l'échange, ni l'abandon de la concession ne pourra se faire sans l'accord du conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du conseil, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : concession avec fosse murée au cimetière communal de NATOYE.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER**

- Vu la demande de Mme Ingrid FASTREZ, domiciliée à 5360 HAMOIS, rue de Lenny 77, sollicitant l'octroi d'une concession avec fosse murée (N° 708) aux dimensions d'un emplacement au cimetière communal de NATOYE pour y inhumer les membres de sa famille ;
- Vu les dispositions légales en la matière;

ARRETE      A l'unanimité

Une concession avec fosse murée (N° 708) pour une durée de 30 ans, à dater du 18.02.2019, aux dimensions d'un emplacement est accordée à Mme Ingrid FASTREZ, domiciliée à 5360 HAMOIS, rue de Lenny 77, laquelle a versé la somme de 900,00 € (neuf cent euros).

En aucun cas, l'échange, ni l'abandon de la concession ne pourra se faire sans l'accord du conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du conseil, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : concession avec fosse murée au cimetière communal de NATOYE.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER**

- Vu la demande de Mr Joseph LIGOT, domicilié à 5340 GESVES, rue Fau Sainte-Anne 12, sollicitant l'octroi d'une concession avec fosse murée (N° 711) aux dimensions d'un emplacement au cimetière communal de NATOYE pour y inhumer les membres de sa famille ;
- Vu les dispositions légales en la matière;

ARRETE      A l'unanimité

Une concession avec fosse murée (N° 711) pour une durée de 30 ans, à dater du 18.02.2019, aux dimensions d'un emplacement est accordée à Mr Joseph LIGOT, domicilié à 5340 GESVES, rue Fau Sainte-Anne 12, lequel a versé la somme de 1.200,00 € (mille deux cent euros).

En aucun cas, l'échange, ni l'abandon de la concession ne pourra se faire sans l'accord du conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du conseil, les jour, mois et an que dessus.

## 9. Circulation routière – Limitations de vitesse N946 – Avis

### **N946 – Hamois – Lez-Fontaine – Limitation de vitesse BK 4.420 – 5.240**

Le Conseil communal,

- Vu les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de circulation routière ;
- Considérant le courrier du 24 janvier 2019 du SPW Infrastructures, Département des Routes et Autoroutes de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Namur ;
- Considérant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne ;
- Considérant que ce projet prévoit la limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RN946 entre les cumulées 4.420 et 5.240 ;

DECIDE à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel susmentionné portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne.

De communiquer cet avis au SPW Infrastructures, Département des Routes et Autoroutes de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Namur.

### **N946 – Hamois – Lez-Fontaine – Limitation de vitesse BK 3.700 – 4.420**

Le Conseil communal,

- Vu les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de circulation routière ;
- Considérant le courrier du 24 janvier 2019 du SPW Infrastructures, Département des Routes et Autoroutes de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Namur ;
- Considérant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne ;
- Considérant que ce projet prévoit la limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RN946 entre les cumulées 3.700 et 4.420 ;

DECIDE à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel susmentionné portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne.

De communiquer cet avis au SPW Infrastructures, Département des Routes et Autoroutes de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Namur.

### **N946 – Hamois – Lez-Fontaine – Limitation de vitesse BK 3.190 - 3700**

Le Conseil communal,

- Vu les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de circulation routière ;
- Considérant le courrier du 24 janvier 2019 du SPW Infrastructures, Département des Routes et Autoroutes de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Namur ;

- Considérant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne ;
- Considérant que ce projet prévoit la limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RN946 entre les cumulées 3190 et 3700 ;

DECIDE à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel susmentionné portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne.

De communiquer cet avis au SPW Infrastructures, Département des Routes et Autoroutes de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Namur.

#### **10. Enseignement :**

- a. Adoption Règlement d'Ordre Intérieur COPALOC – Décision

#### **Commissions paritaires locales – ROI – décision**

*LE CONSEIL COMMUNAL,*

Vu le Décret du 06 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné;

Vu les articles 93,94 et 95 relatifs aux Commissions Paritaires Locales en rapport avec le Décret du 06/06/1994 précité;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995, relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que les Commission Paritaires Locales sont composées d'un nombre égale de représentants des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales (six dans les communes de moins de 75.000 habitants);

Considérant que l'invitation du Président de la Co.Pa.locale du ... janvier 2019, par laquelle, consécutivement à l'expiration de leurs mandats, il invite toutes les organisations syndicales reconnues et représentatives à renouveler la composition de leurs délégations respectives;

Considérant la réception du courrier des différentes organisations syndicales reconnues et représentatives en date du .. janvier 2019, relatif à la composition de leurs délégations respectives;

Considérant l'intégration des différents membres de le ROI de la Co.Pa.locale;

#### **DECIDE, en séance publique et à L'UNANIMITE :**

Article 1<sup>er</sup> : arrêter le ROI pour six ans, comme suit :

**DE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR  
DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE**

(Arrêté en réunion Co.Pa.locale du 23/01/2019)

## **1. COMPOSITION**

1.1. La Co.Pa. locale pour l'enseignement communal de Hamois se compose de :

- 1° un nombre égal de représentants du pouvoir organisateur et des membres du personnel (6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant le personnel);
- 2° un président et un vice-président;
- 3° un secrétaire et un secrétaire adjoint.

La composition et le mode de fonctionnement de ces commissions sont fixés par le Gouvernement.

1.2. Les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi les catégories de personnel suivantes :

- mandataires politiques siégeant au Conseil communal,
- Directeur général ;
- responsable administratif de l'enseignement,
- conseiller pédagogique ou inspecteur communal de l'enseignement.

1.3. La Bourgmestre, Mme WARZEE-CAVERENNE Valérie, est de droit Président de la Co.Pa. locale. Elle peut déléguer son mandat à M. LECLERCQ Pascal, Echevin de l'Enseignement.

Les membres représentant le pouvoir organisateur désignent en leur sein ou s'adjoignent en surnombre une personne qui assure le secrétariat des réunions de la Co.Pa. locale.

1.4. Les membres représentant le personnel désignent en leur sein, le (la) vice-président(e) de la Commission. Ils désignent de plus parmi eux ou s'adjoignent en surnombre une personne qui fera office de secrétaire.

1.5. Le responsable administratif de l'enseignement désigné comme secrétaire est chargé de rédiger le procès-verbal des réunions selon les modalités définies au point 6.2.

1.6. Les membres de la Co.Pa. locale représentant le pouvoir organisateur sont :

- \* WARZEE – CAVERENNE Valérie, Bourgmestre
- \* LECLERCQ Pascal, Échevin de l'Enseignement
- \* WILMOTTE Marc, Directeur général
- \* JUVENT-FRIPPIAT Wivine, Conseillère communale
- \* MAZUIN Laetitia, Conseillère communale
- \* NIGOT Anne, Conseillère communale.

1.7. Les membres de la Co.Pa. locale représentant le personnel appartiennent exclusivement aux trois organisations syndicales reconnues représentatives : C.G.S.P./S.L.F.P./C.S.C. dans les proportions négociées entre elles.

Chaque organisation représentative dispose d'un mandat au moins.

Au terme de trois années, une organisation syndicale peut faire la demande d'un recomptage de ses affiliés en vue d'une modification éventuelle de la délégation.

A la date de la création de la Co.Pa. locale, ces proportions sont :

1 C.G.S.P. - 1 S.L.F.P. - 4 C.S.C.

1.8. Tout membre effectif peut se faire assister de techniciens.

1.9. Seuls les 12 membres nommément désignés ont voix délibérative.

1.10. Le renouvellement des Commissions paritaires locales s'effectue tous les six ans. Lors de la désignation des membres de la Co.Pa. locale représentant le pouvoir organisateur, le Président de la Commission paritaire locale invite les organisations syndicales reconnues et représentatives à renouveler la composition de leurs délégations respectives dans le respect de la distribution des mandats. En cours de mandat, les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives des membres du personnel peuvent modifier leur délégation. Ils en informent préalablement les membres de la Commission précitée.

## **2. FONCTIONNEMENT**

Les membres de la Commission peuvent demander des compléments d'information qui seront fournis dans les plus brefs délais. Ils peuvent également demander à entendre un ou plusieurs des membres du personnel concernés ou leur(s) représentant(s) avant de prendre toute décision.

## **3. COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS**

Les compétences et attributions de la Co.Pa.Loc. sont prévues par la réglementation de la FWB.

## **4. CONVOCATIONS**

4.1. Les convocations signées du Président sont envoyées au plus tard dix jours ouvrables à l'avance au domicile des membres de la commission ou par courriel personnel, ainsi qu'au sièges sociaux.

4.2. Les convocations contiennent les dates, heure et lieu de la réunion, l'ordre du jour ainsi que la documentation nécessaire à la prise de décisions.

4.3. En cas d'urgence ou de procédure demandant une réponse dans des délais rapprochés, la commission peut être convoquée dans les trois jours ouvrables selon les modalités fixées au 4.1.

4.4. Les différents points de l'ordre du jour sont fixés soit d'initiative par le Président, soit sur demande de la délégation des pouvoirs organisateurs ou de la délégation du personnel.

4.5. Le Président ne peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour un point demandé par une des parties visées au point 1.

4.6. Un point urgent peut exceptionnellement être introduit en séance, moyennant l'accord de la commission, tel que défini à l'article 96 du décret. Si la prise en compte immédiate de ce point n'est pas acceptée, le (la) Président(e) convoque une nouvelle réunion dans la semaine qui suit avec ce seul point à l'ordre du jour.

## 5. **MODE DE VOTATION ET QUORUM DE PRESENCE** (art 96 du décret du 6/6/1994)

Les décisions des commissions paritaires locales sont prises à l'unanimité, la majorité des membres se trouvant réunie au sein de chaque groupe.

Toutefois, si l'unanimité ne peut être atteinte ou si la majorité des membres n'est pas présente dans chaque groupe, une nouvelle réunion de la commission se tient dans les quinze jours.

Dans ce cas, les décisions seront prises valablement à la condition qu'elles recueillent deux tiers des suffrages exprimés parmi les membres présents au sein de chaque groupe.

Pour l'application des alinéas 1<sup>er</sup> à 3, ne sont pas considérés comme des suffrages :

1° les votes blancs

2° les abstentions.

### Premier tour :

Pour qu'une décision soit prise valablement, il est impératif que :

- chaque délégation soit représentée par la majorité de ses membres soit, au minimum, la moitié plus un, c'est-à-dire :
  - 4 membres au moins
- la décision soit prise à l'unanimité.

### Second tour :

L'unanimité ou le quorum n'ayant pu être atteint au premier tour, une nouvelle réunion doit avoir lieu dans la demi-heure suivant l'heure de la convocation.

Les décisions sont prises valablement si elles recueillent deux tiers des suffrages exprimés dans chacune des délégations (membres présents).

Pour ce second tour, aucun quorum n'est requis.

Les votes blancs et les abstentions ne sont pas recevables.

Tout vote concernant des personnes se fait au bulletin secret.

## 6. **DEROULEMENT DES REUNIONS**

6.1. Les réunions ont lieu en dehors du temps de présence normal des élèves et en dehors des congés, sauf en cas de nécessité du service.

6.2. Le responsable administratif de l'enseignement établit un procès-verbal qui est envoyé à tous les membres de la Commission dans les dix jours calendrier qui suivent la réunion. La liste des membres présents est annexée au procès-verbal.

Ceux-ci disposent d'un délai de dix jours calendrier à partir de l'envoi du procès-verbal pour faire valoir leurs observations. Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante.

## 7. **SITUATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

Les prestations accomplies par les membres du personnel au sein de la Commission paritaire locale sont assimilées à des périodes de service.

Les dispositions de la loi sur les accidents de travail et sur le chemin du travail sont applicables aux membres de la Commission ainsi qu'aux « techniciens ».

## 8. **LIEU DES REUNIONS**

La Commission paritaire locale de Hamois établit son siège à l'administration communale, rue du Relais 1 à 5363 Hamois – Emptinne.

Article 2 : remettre une copie de la présente délibération et du nouveau ROI aux différentes organisations syndicales représentatives.

b. Population scolaire au 15/01/19 – Information

**Chiffres de la population au 15/01/2019**

<b><u>ECOLE</u></b>	<b><u>MATERNEL</u></b>	<b><u>PRIMAIRE</u></b>
ACHET	38	51
MOHIVILLE	32	46
HAMOIS	75	131
NATOYE	71	126
SCHALTIN	43	89
<b>TOTAL PO</b>	<b>259</b>	<b>443</b>

11. **Grand nettoyage de printemps** – Information

12. **Commissions consultatives** – Information

13. **Plan général d'urgence et d'intervention communal** – Actualisation – Information

14. **Déclaration de politique communale** – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-27 et L1133-1 ;

Considérant que selon l'article L1123-27, dans les 2 mois après la désignation des échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Considérant que le pacte de majorité par le Conseil communal lors de sa séance du 3 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE



D'approuver la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2018-2024 proposée par le Collège communal et figurant en annexe de la présente délibération.

## Préambule

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, chaque Commune doit présenter sa Déclaration de Politique Communale au Conseil communal pour approbation. Celle-ci permet de déterminer les axes forts de la politique mise en place pour les 6 ans à venir, avec une exigence constante de gestion saine et responsable.

La commune de Hamois bénéficie d'un patrimoine (naturel et bâti) remarquable et d'une situation géographique enviable au sein de la Province de Namur, à proximité des grands axes. Le caractère rural est marqué par la superficie largement majoritaire des surfaces agricoles<sup>1</sup> et boisées<sup>2</sup>.

L'évolution de la population, depuis la fusion des communes, est croissante<sup>3</sup> avec la particularité d'une proportion importante de jeunes de moins de vingt ans et d'un faible taux d'ânés<sup>4</sup>. Les habitants jouissent d'une espérance de vie supérieure aux moyennes régionale et belge<sup>5</sup>. L'extension de l'habitat, la présence de nombreux indépendants et de zones d'activité économique ont une incidence sur l'emploi et le développement de notre territoire communal.

Partant de ce constat qui contribue à la singularité de notre territoire, nous référant au programme présenté lors des élections et nous basant sur les résultats de l'enquête réalisée auprès de la population durant l'été, nous avons décliné notre politique 2018-2024 pour une Commune de Hamois qui se veut :

- **Accueillante**, au service de ses habitants, à l'écoute des besoins de chacun : jeunes, aînés, actifs, allocataires divers ou encore membres du personnel communal ;
- **Dynamique**, ouverte aux changements pour relever les défis futurs (logement, agriculture, tourisme, développement économique, environnement ou TIC) ;
- **Conviviale** où il fait bon vivre, grandir, s'épanouir et vieillir. Préserver et investir dans notre patrimoine, dans nos infrastructures, la sécurité, et avoir une mobilité adaptée, soutenir l'associatif sont parmi nos priorités

Cette législature sera également marquée par l'empreinte du Plan Communal de Développement Rural (PCDR)<sup>6</sup> 2016-2025 et de ses 36 fiches-projets abordant les différentes compétences communales (cfr <https://www.pcdr-hamois.info>)

Un nouveau type de management induit par le biais du « Plan Stratégique Transversal » (PST) devra être adopté par les mandataires et l'administration pour une gestion publique locale modernisée.

<sup>1</sup> 68,5% - Chiffres Walstat 1/01/2018

<sup>2</sup> 20,3% - Chiffres Walstat 1/01/2018

<sup>3</sup> 4787 habitants en 1977, 5838 en 1990, 6530 en 2000, 7094 en 2010, 7500 en 2019

<sup>4</sup> <20 ans: 26,7%; >65ans: 14,3%; >80 ans: 3,8% - Chiffres Walstat 1/01/2018

<sup>5</sup> 86,3 ans pour les femmes et 81,7 ans pour les hommes – SPF Finances 2012

<sup>6</sup> « Hamois, commune rurale de tradition et berceau du Bocq, tourné vers le futur grâce à la collaboration de tous »

## Une gestion communale intégrant bonne gouvernance et participation

La commune de Hamois n'échappe pas à la pression mise sur les pouvoirs locaux pour gérer des compétences toujours plus nombreuses et plus exigeantes qui lui sont confiées par les entités fédérale ou fédérées sans pour autant y adjoindre les moyens nécessaires afin de rendre le service optimal aux citoyens.

Les réformes successives sur les structures périphériques (CPAS, Zones de police et secours) transfèrent ainsi des charges financières complémentaires à supporter au détriment des politiques communales spécifiques que nous souhaitons initier.

Nous devons gérer nos finances communales avec rigueur et optimiser la recherche de financements pour relever les différents défis ainsi que pour réaliser les investissements pertinents tout en évitant une augmentation des additionnels communaux.

La population doit être considérée comme un partenaire ayant la volonté de s'enraciner durablement dans sa commune. A l'instar de la participation citoyenne organisée dans le cadre du PCDR et des différentes commissions consultatives, ce processus décisionnel, plus ouvert et plus transparent, sera étendu afin de répondre aux attentes et aux besoins de tous les citoyens.

Nous créerons une commission consultative des sports et de la jeunesse en complément de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, de la Commission Locale de Développement Rural, de la Commission de l'Accueil, de la Commission Consultative des Aînés et du Conseil communal des Enfants. Des groupes de travail (GT) tels que GT patrimoine et GT sentiers sont également des possibilités afin d'impliquer les citoyens dans la vie de notre entité.

En matière de bonne gouvernance, le PST nous permettra de définir au mieux la cohérence et l'opportunité des politiques locales développées. L'accentuation des synergies internes et externes, de même que la mise en commun de bonnes pratiques et d'outils adaptés concourront au renforcement des performances des différents services.

Le principe de probité, une analyse critique argumentée, une gestion par objectif du PST déterminant plus précisément la responsabilité de chacun en concertation avec les différents acteurs, feront évoluer le modèle managérial vers un leadership innovant.

## Un service public accueillant, de qualité à l'écoute des besoins de chacun

Jeune ou aîné, personne souhaitant développer son activité ou à la recherche d'un emploi, public précarisé, tous feront l'objet d'une attention particulière guidant notre action avec équité dans l'intérêt général.

Pour atteindre cet objectif, nous voulons mettre à disposition des membres de l'équipe communale des outils performants pour effectuer leurs tâches dans les meilleures conditions, permettant ainsi à chacun de travailler dans un cadre agréable et adapté.

L'aménagement de l'atelier de Cheumont en sera l'illustration majeure durant cette législature. La réalisation d'un cadastre des voiries, des biens meubles et immeubles dont les cimetières sera finalisée. D'autres investissements seront consentis pour améliorer et mettre en conformité les infrastructures communales telles que le bâtiment de la « Police de proximité ».

Tous les citoyens doivent se sentir entourés et accompagnés. C'est ainsi que le nouvel échevinat de l'Intégration et de l'Inclusion sera attentif à répondre aux demandes des personnes à besoins spécifiques, à veiller à l'accueil de chacun et aux interactions entre tous.

Nous conserverons une offre suffisante de places d'accueil de la petite enfance. Nous réaffirmons notre soutien aux équipes éducatives dans leurs actions pédagogiques et aux élèves dans leur parcours scolaire au sein de nos écoles fondamentales communales. En collaboration avec le Conseil Communal des Enfants, des actions spécifiques seront opérées dans les cinq implantations. Le regroupement de l'école de Natoye via l'extension à la Chaussée de Namur d'une part et l'aménagement de classes complémentaires dans le bâtiment annexe à l'école de Hamois (Barrière de Hubinne) d'autre part, seront réalisés.

La gestion administrative des repas scolaires et l'organisation de l'Accueil Temps Libre seront évaluées. La promotion du sport, l'éveil à la culture, la sensibilisation à la mobilité douce (vélobus-pédibus), le recours à l'alimentation saine et locale notamment sont des projets que nous continuerons à mener dans nos établissements scolaires.

En complément de l'accueil extrascolaires et des plaines, nous proposerons, pendant les vacances scolaires, des stages spécifiques pour les adolescents.

La solidarité entre générations et au regard des plus démunis est une valeur que nous défendons. Le CPAS est LE partenaire incontournable dans les initiatives à destination des personnes en difficulté. Pour une action sociale efficace, un plan de cohésion sociale sera établi afin d'aider et accompagner les personnes isolées, en rupture avec la société ou victime d'accident de la vie.

Nous aspirons aussi à mettre en place des activités intergénérationnelles, et des services ciblés à destination des différentes générations de nos aînés.

## Hamois, une commune dynamique

Notre société est en constante évolution. La transition numérique est inéluctable, nous tendrons à transformer notre commune en Hamois 4.0 « smart rurality ». Cet élément essentiel favorisera les synergies et la communication entre toutes les personnes et structures gravitant dans et autour de notre commune et de son administration pour une efficacité et

simplification accrues. Des outils/programmes spécifiques seront sélectionnés afin de permettre un travail efficient. Les différents canaux de communication seront revus, dont notamment le bulletin communal. Une borne accessible aux citoyens pour l'accès aisé aux différents documents téléchargeables sera placée à l'administration communale.

Notre entité bénéficie d'un certain attrait. L'entrepreneuriat et le commerce local sont des clés pour le développement de l'emploi de proximité. Nous accompagnerons les entreprises, avec le bureau économique de la Province, pour faciliter leur installation en les informant des possibilités existant au sein de la zone artisanale de Natoye et de l'extension du zoning de Emptinne/Biron. La visibilité des commerces « online » sera encouragée.

L'agriculture reste dans certains endroits de notre commune l'activité principale. Nous souhaitons valoriser le travail de ce secteur sous toutes les formes en promouvant notamment les circuits courts par le biais du Groupe d'Action Locale (GAL).

Le tourisme est également un vecteur important de notre économie rurale. Avec le soutien de la Maison du Tourisme, nous renforcerons l'attractivité de notre territoire par la mise en valeur du patrimoine (bâti et naturel). Nous continuerons à collaborer avec les fabriques d'Église réparties sur notre territoire communal afin de préserver notre patrimoine culturel.

Nous réviserons nos circuits de promenades en améliorant leur balisage et en multipliant les panneaux didactiques. Le projet touristique « sentiers d'art » sera concrétisé sur un parcours de 40 km incluant la commune de Ciney.

La mémoire du passé doit être pérennisée. La culture « pour tous et par tous » au travers d'une politique événementielle novatrice avec nos partenaires sera perpétuée.

L'accès au logement est un droit fondamental. Suivant les fiches du PCDR, des structures intergénérationnelles et spécifiques aux aînés seront érigées au sein de deux pôles principaux situés à Hamois, Rue d'Achet et à Natoye, sur l'Esplanade des quatre vents. Des terrains communaux destinés à l'habitat seront disponibles à la vente à Natoye, Rue de la Gozée.

L'aménagement du territoire doit permettre à tous, habitants et activités diverses de cohabiter. Nous serons attentifs à un juste équilibre entre la liberté architecturale, l'efficacité énergétique et l'intégration optimale du bâti dans son milieu.

Nous continuerons à dégager des moyens récurrents pour l'entretien des voiries et opterons pour la rénovation ciblée comprenant égouttage et mobilité douce. En voie lente, le premier maillon vers le Ravel, la liaison Achet-Hamois, sera concrétisé.

Notre environnement est une richesse et un atout. Le préserver est un enjeu prioritaire. Il est essentiel de sensibiliser tous les intervenants aux bonnes pratiques de protection de celui-ci. Nous veillerons à l'amélioration de l'épuration particulièrement par des équipements spécifiques dans nos bâtiments communaux et par de l'information aux citoyens. La sensibilisation pour améliorer la qualité de l'eau du Bocq sera poursuivie avec le contrat rivière, acteur dans la gestion des cours d'eau.

En complément du travail des ouvriers communaux, nous encouragerons les actions citoyennes pour la propreté publique tout en réprimant les incivilités par l'infliction d'amendes administratives.

Le fleurissement de notre entité participera à l'embellissement de notre cadre de vie. Nos cimetières, espaces de recueils, bénéficieront d'une attention particulière au niveau environnemental et aménagements spécifiques.

En vue de tendre vers une diminution maximale de nos déchets, différentes mesures seront adoptées. Le tri des déchets sera amplifié notamment par la mise en place de poubelles sélectives dans tous les bâtiments publics et, la généralisation de l'accès aux poubelles jaunes (papier) pour les habitants le souhaitant. L'installation de bulles enterrées sera favorisée.

Un plan d'actions en faveur de l'énergie durable sera construit complémentirement à la démarche Pollec 3. Les investissements liés aux réductions de consommation d'énergie dans l'éclairage et les bâtiments publics engendrent des effets positifs non négligeables pour l'environnement. Nous les intensifierons en agissant de façons crédible et efficace pour une performance énergétique enviable (Notamment : améliorer l'enveloppe extérieure par l'isolation, placement de panneaux photovoltaïques ou thermiques, éclairage intelligent, optimisation du rendement des moyens de production de chaleur).

## Le Vivre Ensemble, la convivialité, une réalité quotidienne

Nos sept villages sont des lieux de vie dans lesquels nous devons favoriser les échanges afin de renforcer les liens sociaux en luttant contre le risque de « villages dortoirs ». Les associations/clubs et leurs nombreux bénévoles très actifs dans notre commune ont un rôle essentiel. Nous souhaitons continuer à les soutenir en suscitant notamment la collaboration entre les différents acteurs de terrain. Une journée des associations sera organisée afin de les soutenir dans leurs initiatives.

Hamois est une commune sportive. Avec la Régie Communale autonome des sports (RCA), nous entendons promouvoir une politique sportive pour tous et, ensemble, définir les investissements nécessaires aux clubs/associations. La rénovation des vestiaires au centre sportif et du Football RFC de Natoye, l'amélioration des infrastructures du Football RCS à Schaltin et l'extension de la Plaine d'Hubinne sont à l'agenda de cette législature.

Les plaines de jeux feront l'objet d'une révision globale. Des infrastructures de quartier concourront à maintenir des espaces de rencontre et de convivialité dans les villages. L'aménagement des abords de l'administration communale à Emptinne, la plaine de Mohiville, l'espace à la source du Bocq à Scy, la place de la Grette à Natoye ou encore le centre de Schaltin seront réaménagés. La salle d'Achet et, à Hamois, le site de la Boverie comprenant l'Office communal de la Culture, subiront une profonde rénovation.

Au niveau mobilité, nous encouragerons la mobilité douce et les alternatives à la voiture par le biais du covoiturage. Nous serons attentifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux.

La sécurité constitue, aux yeux de nos concitoyens et aux nôtres, une priorité essentielle, de toute première nécessité. Nous installerons, avec le concours de la police, des aménagements de sécurité routière adaptés pour ralentir la vitesse des véhicules dans les zones sensibles. Nous accentuerons nos collaborations avec celle-ci et veillerons au respect des délais d'intervention des services de secours.

---

Notre programme de politique communale s'inscrit dans une vision à long terme. C'est certes une entreprise audacieuse mais surtout une mission capitale pour répondre aux besoins des citoyens et citoyennes tout en étant proactif au regard de l'avenir.

Nous sommes conscients de l'importante responsabilité qui nous est confiée et, en adéquation avec les moyens disponibles, avec pragmatisme, nous nous engageons à investir notre énergie et à guider notre travail en vue de concrétiser ce projet ambitieux durant cette législature 2018-2024.

Notre contrat d'avenir pour la commune de Hamois sera matérialisé par le programme stratégique transversal qui découlera de la présente déclaration de politique communale. Ce PST réunira, d'une façon transversale et collaborative, l'ensemble des mandataires, services communaux, entités périphériques et citoyens autour d'un même projet pour bâtir l'avenir ! Nous sommes confiants et comptons sur la participation de tous !

## Intervention de Philippe LEBRUN, Groupe ECOLO

Madame la Bourgmestre,

J'aimerais au nom d'Ecolo faire quelques remarques sur votre déclaration de politique communale.

Même si en partie, cela est un peu provoqué par le caractère "artificiel" de l'exercice imposé (en gros le Collège résumer 6 ans de projets en quelques feuilles A4 et en une intervention d'une petite demi-heure au Conseil Communal), j'ai été assez surpris par le caractère généraliste de cette déclaration.

Un analyste "conflictuel" parlerait de recueil de bonnes intentions. L'observateur ouvert et attentif que j'aimerais être dira que, ce qui frappe surtout, c'est l'absence de phasage, de hiérarchie dans les projets. Difficile de ne pas être "d'accord" avec les idées évoquées : tous les points sont en gros intéressants, positifs. Par contre, il n'y a aucun engagement concret, aucune planification annoncée, hormis la mise en route de la liaison douce Achet Hamois à relativement court horizon, et l'aménagement de la place d'Emptinne dans un horizon plus lointain.

Mais j'aimerais surtout pointer 2 "timidités" et une absence dans ce programme.

La première timidité concerne la participation.

Alors que la majorité précédente avait annoncé la création d'une commission sentier, dans ce document la participation citoyenne « pourrait être envisagée par une possibilité de groupe de travail sentiers ». Ecolo Hamois espère vraiment que ce groupe verra effectivement le jour et aura l'occasion de travailler à la défense de nos chemins et sentiers vicinaux.

La seconde timidité est dans le domaine de la culture

Dans la déclaration de politique communale, la culture se résume en 2 phrases : "La mémoire du passé doit être pérennisée. La culture « pour tous et par tous » au travers d'une politique événementielle novatrice avec nos partenaires sera perpétuée."

Autant la défense du patrimoine nous semble importante, autant nous sommes craintifs devant un programme axé sur une pérennisation de "ce qui s'est toujours fait" (et avec les mêmes partenaires !). La culture nous semble devoir être mouvante, novatrice, exploratrice. Avec de l'ancien et du nouveau, du connu et de l'inconnu.

Je ne donnerai que 2 chiffres pour nourrir la réflexion : Hamois, c'est 6639 de dépense annuelle par habitant pour le secteur culturel ; Somme-Leuze, qui n'est pourtant pas une commune anarchiste ou écologiste - personne dans ce conseil ne reprochera à Somme-Leuze d'être mal gérée - c'est 48€ annuels par habitant ! Il y a donc de la marge budgétaire pour un autre dynamisme culturel.

Mais au-delà de ces timidités, il y a surtout une grande absence : le dérèglement climatique.

Hamois seul ne règlera pas le problème climatique. S'il y a bien un dossier global qui appelle une solution globale, c'est celui-là. Mais si nous ne pouvons pas arrêter le dérèglement, nous pouvons en tout cas adapter notre territoire, et préparer notre population à une vie dans un contexte modifié par ce grand défi collectif.

La commune dispose d'une multitude de leviers d'action pour préparer l'avenir de ses habitants. Elle gère :

- La mobilité
- L'enseignement
- L'aménagement du territoire
- La gestion de l'eau (à travers l'AIEC)
- L'urbanisme
- Les travaux publics

Notre territoire ne restera accueillant que si dès à présent chaque dossier est traité avec le souci de l'adaptation au futur incertain qui nous attend.

En remarque annexe, je me réjouis qu'on nous annonce une commune qui soit transformée en Hamois 4.0 « smart rurality », mais j'espère que l'on commencera tout simplement par rendre le site Hamois.be attrayant, avec du contenu et des fils RSS qui permettent de suivre le contenu sans devoir tout survoler comme actuellement.

### 15. Divers – Information

Le prochain Conseil communal aura lieu le lundi 25/03.

### 15 bis. Réparations diverses – École de Mohiville – Approbation des conditions et mode de passation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 21.600,00 TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

D E C I D E, à l'unanimité

De placer le point relatif aux réparations diverses de l'école de Mohiville à l'ordre du jour du présent Conseil communal en raison de l'urgence relative à ces travaux.

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché, établis par par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 21.600,00 TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- D'inscrire le crédit permettant cette dépense à la prochaine modification budgétaire.

Par Ordonnance,

Le Directeur général,  
M. WILMOTTE

La Bourgmestre,  
Valérie WARZEE-CAVERENNE